

ANNEXE V

**CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS**

<b>TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS</b>
---

<b>M.C. BOULANGERIE SPÉCIALISÉE</b> (arrêté du 17 janvier 1992) dernière session 2003	<b>M.C. BOULANGERIE SPÉCIALISÉE</b> (définie par le présent arrêté) 1 <sup>ère</sup> session 2004
Épreuve EP 1  Épreuve pratique	<b>E1 (U1):</b> Organisation et production
	<b><u>E3 (U3): ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</u></b>
<b>Épreuve EP2</b>  Technologie et sciences appliquées à l'alimentation	<b><u>E2 (U2): ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE, SCIENTIFIQUE ET COMMERCIAL DE LA PRODUCTION</u></b>

**Commentaire :**

A la demande du candidat et pour la durée de validité restante,

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve pratique EP1 (arrêté du 17 janvier 1992) est reportée à chacune des épreuves U1 et U3 (présent arrêté)

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve pratique EP2 (arrêté du 17 janvier 1992) est reportée sur l'épreuve U 2 (présent arrêté).